



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70791

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la subvention accordée à l'association des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de la Haute-Saône. En effet, cette subvention a été réduite de 10 % en 2003 et une nouvelle réduction de 7 % est attendue pour 2005. Depuis quatre-vingt-dix ans, les PEP assurent une mission de service public nécessaire à l'école pour le droit à l'éducation et à la citoyenneté. En Haute-Saône, les PEP apportent leur concours aux enfants de l'école élémentaire, des collèges et des lycées classiques ou professionnels, malades ou accidentés et ils bénéficient gratuitement à leur domicile d'une assistance pédagogique (56 enfants ou adolescents en 2004) ; aux élèves des établissements scolaires de Haute-Saône qui souhaitent effectuer des séjours éducatifs en classe de découverte (727 élèves en 2004) ; aux familles qui souhaitent offrir des vacances à leurs enfants (231 enfants en 2004) ; à l'éducation à la citoyenneté (180 élèves de l'enseignement élémentaires et de collèges en 2004). Porteurs d'une mission pédagogique et éducative, les enseignants des PEP sont indispensables à la poursuite de l'action de complémentarité au profit de la jeunesse en difficulté sociale ou présentant des besoins particuliers. Elle demande donc au Gouvernement de maintenir les 146 emplois inscrits dans la convention ministérielle. Elle souhaiterait que le Gouvernement réexamine les baisses des subventions accordées aux PEP de Haute-Saône.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70791

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7275

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386